Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212902027-20260923-D202623941-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE

Date de convocation	**Membres**		
10/09/2026	En exercice : 15	Présents : 14	Votants 15

Séance ordinaire du 23/09/2026 à 20H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé , à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire

Présents : Sébastien MARIE - Delphine SAUBAN – Maëldan CORRE – Aline COAT – Kevin FERRE - Laurent FONTANIER – Marie ROBAIL – Tangi DANIEL – Annaïck MAGNENET – Jean-Claude FAUJOUR – Monique JAOUEN – Marie-Laure BERGER – Justine HERNE - Pierre-Yves POSTIC
Absent ou excusé :
Jonathan THORAVAL ayant donné procuration à Madame Delphine SAUBAN

Secrétaire : Aline COAT

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU HETZIEN LORA – MAIRIE DE PLOUNEOUR-MENEZ

Monsieur l'Adjoint au maire chargé des travaux présente au Conseil Municipal le projet suivant : occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'une réseau hertzien LORA sur le bâtiment de la Mairie.

Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher de la collectivité propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur le bâtiment de la Mairie.
Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de la Mairie doit être signée.

Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF à occuper à titre précaire et révocable le bâtiment de la Mairie au 6 Place de la Mairie à PLOUNEOUR-MENEZ, afin de lui permettre d'implanter des équipements.

La surface utilisée sera de 2 m² sur le bâtiment de la Mairie.

Concernant le montant de la redevance, il est demandé une exonération au vu des motifs suivants. Au titre de la mise à disposition des emplacements visés à l'article 1, l'autorité publique exonère l'occupant du versement de la redevance en application de l'article L2125-1 1° du Code Général des propriétés des personnes Publiques.
En effet, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement au motif que l'occupation ou l'utilisation est la condition

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212902027-20260923-D202623941-DE

naturelle et forcée de l'exécution des travaux ou la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

En l'espèce, le projet Finistère Smart Connect est un projet visant à permettre au SDEF et ses adhérents c'est-à-dire la Communauté d'agglomération MORLAIX COMMUNAUTE et les communes du territoire d'optimiser leurs politiques publiques en réseau et d'accélérer la transition énergétique dans le cadre de leurs missions de service public. Elles disposeront ainsi d'une infrastructure permettant à leurs capteurs d'être collectés et stockés pour, une fois traités, faciliter l'aide à la décision et l'exercice des missions de services public. L'ensemble de l'infrastructure est mis à disposition des partenaires pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la gestion énergétique des bâtiments, de la télégestion de l'éclairage public, de la gestion du stationnement, du suivi des conditions météorologiques et environnementales et pourrait se développer sur d'autres cas d'usages comme l'optimisation de la collecte des déchets ou la télérelève des compteurs d'eau.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à parir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de la Mairie.
- AUTORISE le Maire signer la convention d'occupation du domaine public avec le SDEF et ses éventuels avenants.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire,
Sébastien MARIE

MAIRIE DE PLOUNEOUR-MENEZ 29 (Finistère)

La Secrétaire,
Aline COAT